



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2023/12/217

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020, point 26, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose un financement pour la gestion des eaux pluviales et zone urbaine,

Considérant les projets de réaménagement des espaces extérieurs du quartier Fontaine Saint-Martin dont l'objectif est la désimperméabilisation des sols en mettant en œuvre des solutions de gestion des pluies dites courantes et des pluies fortes,

Considérant que le projet proposé sur le quartier Fontaine Saint-Martin est éligible à la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant que le dossier de demande de subvention doit être déposé le plus rapidement possible,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter, pour le projet de désimperméabilisation des sols du quartier Fontaine Saint-Martin, la subvention relative à la gestion des eaux pluviales en zone urbaine auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Article 2 : En application de la présente décision, tout document nécessaire à l'attribution de l'aide financière sollicitée auprès de l'organisme financeur mentionné à l'article 1 sera signé par les soins du Maire de la commune en exercice,

Article 3 : Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 28 DEC. 2023

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le :

- 4 JAN. 2024

et par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

- 4 JAN. 2024



Sonia BRAU

Maire,
Conseiller départemental, Vice-
Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 28 décembre 2023